

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Eugène CASELLI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 002-097/11/BC

■ Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière pour l'aménagement des voies du centre bourg "ZAC Galerie du Parc" à Carnoux-en-Provence.

DEPDSEA 11/6096/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Ville de Carnoux-en-Provence s'est engagée depuis 2003 dans une démarche de requalification de son centre ville, dont les grands principes sont les suivants :

**Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011**

- regroupement de l'offre commerciale du centre ville autour de la place Lyautey, aménagée en 2003
- extension du pôle administratif (regroupement des services municipaux, de la police et de l'office du tourisme)
- augmentation de l'offre de logements par la création de petits collectifs offrant une gamme diversifiée de logements (accession à la propriété - libre et maîtrisé -, locatif social)
- rénovation des espaces publics : réseaux, voirie, trottoirs, parvis piétons, pistes cyclables, parkings de surface, parc paysager.

La Ville a retenu la procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) pour la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, laquelle, dénommée « ZAC de la Galerie du Parc », a été créée le 13 décembre 2007 suite à l'approbation du dossier de création par le Conseil Municipal.

Le 1^{er} juillet 2010 le Conseil Municipal de Carnoux-en-Provence approuvait le dossier de réalisation de la ZAC de la Galerie du Parc, suite à l'avis favorable émis par l'assemblée communautaire sur le programme des équipements publics relevant de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Au préalable le 8 juin 2010, le Conseil Municipal de Carnoux-en-Provence a pris acte des conclusions du Commissaire Enquêteur et émis un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme n° 7 (instruit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et approuvé par le Conseil Communautaire le 28 juin 2010).

Par ailleurs, dans le cadre du plan quinquennal d'investissement signé entre Marseille Provence Métropole et le Conseil Général, MPM a obtenu un soutien financier lui permettant de réaliser la réfection des espaces publics situés au cœur de la ZAC.

Concernant les travaux de VRD et d'aménagements publics prévus dans le périmètre de la ZAC, compte tenu de la répartition des compétences entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les dix-huit communes membres, la maîtrise d'ouvrage s'établit comme suit :

- Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Carnoux-en-Provence : les espaces verts, (en particulier, le parc Tony Garnier), le réseau pluvial, l'éclairage public, le mobilier urbain (bancs).
- Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : les réseaux d'eaux usées et d'alimentation d'eau potable, les voiries (sols et préparations, inclus trottoirs, pistes cyclables), le mobilier urbain tels que potelets, barrières, corbeilles.

Une convention n°10/1103 du 30 avril 2010 a été passée entre le Conseil Général et Marseille Provence Métropole, pour transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux sur la RD 41 e.

Dans un objectif de cohérence des projets de requalification des espaces publics à l'échelle de la commune, ainsi que de gestion des interfaces lors de la mise en œuvre des travaux, la Ville, le Conseil Général et Marseille Provence Métropole ont retenu les choix suivants:

- Une maîtrise d'ouvrage commune pour l'ensemble des travaux de bâtiment, de VRD et d'aménagements publics, dans le périmètre de la ZAC de la Galerie du Parc.
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage « externe » prise en charge par chacune des parties au prorata de leur part respective.
- Une répartition des coûts entre la Ville de Carnoux-en-Provence et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au regard de leurs compétences respectives en terme de nature de travaux, étant ici précisé que MPM prendra à sa charge la part des honoraires techniques de maîtrise d'œuvre et de coordination santé et sécurité (CSPS) correspondant à l'espace public, la Ville prenant à sa charge les honoraires du parc paysager et de l'éclairage public.

Il est à souligner que l'intervention pour la requalification du centre ville de Carnoux-en-Provence, « ZAC de la Galerie du Parc », se veut respectueuse des principes de développement durable, aussi bien dans la conception des projets que dans leur mise en œuvre en phase chantier.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011

L'objectif recherché est de conjuguer un impact minimum des équipements et aménagements sur l'environnement, avec le respect du programme, du budget et du planning.

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Ville de Carnoux-en-Provence, tendant d'une part à améliorer la sécurité des usagers, et d'autre part de permettre le financement d'un projet de qualité, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Carnoux-en-Provence ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

L'application de ces règles est explicitée par la convention ci-annexée.

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC de la Galerie du Parc qui intéressent à la fois la Ville de Carnoux-en-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération objet de la convention ci-annexée, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par la Ville de Carnoux-en-Provence.

La part de financement prise en charge par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera mobilisée par voie de participation financière, dans les conditions précisées à l'article 5 de la convention ci-annexée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 001-26/03/09 CC du 26 mars 2009, approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme de 2 000 000 euros ;
- La délibération AEC 003-28/06/10 CC du 28 juin 2010, émettant un avis favorable de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de la Galerie du Parc à Carnoux-en-Provence,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011

Considérant

- Qu'il convient d'aménager les voies de la Zone d'Aménagement Concerté de la Galerie du Parc à Carnoux-en-Provence ;
- Qu'il convient d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière ci-annexée ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière ci-annexée ;

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document et contrat nécessaire à sa mise en œuvre ;

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération N° 2009/00189 – Nature 20414 – Fonction 822 – Sous politique C 310.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI